



## LES PESTICIDES ET L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le port de l'équipement de protection individuelle (EPI) est un incontournable lors de l'utilisation de pesticides. Pourtant, au Québec, selon *L'indicateur de la gestion intégrée des ennemis des cultures*, près de 45 % des producteurs agricoles ne portent pas de vêtements de protection et de lunettes de protection lors de la préparation et de l'application de la bouillie de pesticides.

**Aucun pesticide ne peut être utilisé de façon totalement sécuritaire sans le port d'un équipement de protection individuelle adéquat.**

### Semences traitées

N'oubliez pas que les semences traitées (quelle que soit la semence) avec des fongicides ou des insecticides ou les deux nécessitent également un équipement de protection individuelle.

Vous trouverez à ce sujet, sur le site de Bayer, une liste des gestes pour bien vous protéger ainsi que des guides et des fiches pratiques : *Les bonnes pratiques, ça se partage!*

Voici également un extrait du document de Santé Canada « Protection des insectes pollinisateurs : Réduire le risque posé par les semences traitées », du 8 avril 2013 :

### **Portez toujours l'équipement de protection individuelle pour manipuler des semences traitées**

- Portez l'équipement de protection individuelle recommandé sur l'étiquette des semences et sur celle du produit utilisé pendant la manipulation de semences traitées. L'équipement comprend entre autres un pantalon long, un vêtement à manches longues, une combinaison, des chaussures et des chaussettes, des gants résistants aux produits chimiques et un respirateur.
- Évitez de vous exposer aux poussières lorsque vous manipulez des semences traitées, surtout en ouvrant et en vidant les sacs de semences traitées, pendant leur chargement et leur plantation ainsi que durant le nettoyage du matériel et l'élimination des déchets.

## **Le choix et l'utilisation de l'équipement de protection individuelle**

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en tenant compte des considérations suivantes :

- Être résistant aux produits chimiques.
- Éviter la pénétration des pesticides.
- Être durable, résister aux abrasions et aux effets du soleil.
- Offrir un certain confort (taille, chaleur, humidité).

Le 15 mai 2015, Santé Canada diffusait l'information suivante sur l'équipement de protection individuelle et sur les consignes générales pour éviter l'exposition des utilisateurs et des travailleurs agricoles aux pesticides :

### **Pour manipuler des pesticides, portez l'équipement de protection adéquat**

Les personnes travaillant avec des pesticides devraient prendre les précautions nécessaires pour protéger leur santé. Il est essentiel de toujours lire les mises en garde figurant sur l'étiquette du pesticide avant de le manipuler. Il est souvent nécessaire de porter un l'équipement de protection individuelle lors de la manipulation, afin de réduire au minimum votre exposition aux pesticides. Il est aussi recommandé de se laver régulièrement les mains et le visage avec de l'eau et du savon.

### **Portez l'EPI recommandé et utilisez tout équipement spécialisé indiqué sur l'étiquette pour :**

- le mélange, le chargement, l'application (par exemple, la pulvérisation), le nettoyage et la réparation;
- la manipulation d'une denrée qui a été traitée aux pesticides ou d'un équipement qui a été utilisé pour l'application d'un pesticide;
- retourner dans une zone qui a été traitée aux pesticides.

À l'adresse suivante, vous trouverez une affiche qui a été développée afin d'être utilisée par les employeurs, les travailleurs ou tous ceux qui désirent faire la promotion de l'importance d'utiliser de l'équipement de protection individuelle. L'affiche est disponible sur commande dans les langues suivantes : français, anglais, chinois, espagnol, pendjabi et vietnamien : [http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/\\_fact-fiche/protective-equipment-protection/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_fact-fiche/protective-equipment-protection/index-fra.php)

## Documents à consulter

Plusieurs documents intéressants, simples et pratiques sont aussi disponibles sur le sujet. Consultez-les!

- Les pesticides et la santé : risques et mesures préventives (Trousse sur les pesticides – Gouvernement du Québec)  
[www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/ProtectionCultures/Troussepesticides/Fiche7.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/ProtectionCultures/Troussepesticides/Fiche7.pdf)
- Équipement de protection individuelle (Santé Canada)  
[www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt\\_formats/pdf/pubs/pest/\\_fact-fiche/protective-equipment-protection-fra.pdf](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/pest/_fact-fiche/protective-equipment-protection-fra.pdf)
- Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides (SAgE pesticides)  
[www.sagepesticides.qc.ca/Infos/UtilisationRationnelle.aspx#link-QuiProtegePesticide](http://www.sagepesticides.qc.ca/Infos/UtilisationRationnelle.aspx#link-QuiProtegePesticide)
- Pesticides - Sécurité au travail (Gouvernement du Canada)  
[www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/pesticides/working\\_safely.html](http://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/pesticides/working_safely.html)
- Risques chimiques ou biologiques : retirer sa tenue de protection en toute sécurité (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles)  
[www.agrireseau.qc.ca/references/4/-/%20Retirer%20sa%20tenue%20de%20protection\\_.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/references/4/-/%20Retirer%20sa%20tenue%20de%20protection_.pdf)
- Risques chimiques ou biologiques : retirer ses gants (réutilisables) en toute sécurité (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles)  
[www.agrireseau.qc.ca/references/4/gants.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/references/4/gants.pdf)

### L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE : PORTEZ-LE!

#### Texte rédigé par :

Danielle Bernier, agronome-malherbologiste, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

#### Avec la collaboration de :

Marie-Hélène April et Pierre-Antoine Thériault, Direction de l'agroenvironnement et du développement durable, MAPAQ

Bruno Gosselin, coordonnateur  
Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)  
Direction de la phytoprotection, MAPAQ  
Téléphone : 418 380-2100, poste3658  
Courriel : [bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Louise Thériault, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information N° 4 – Ordre général – 15 mai 2015*